

Bonus écologique. « Un risque de violation du secret des affaires » pour Patrice Mihailov

Avocat spécialisé en droit de la distribution, Patrice Mihailov considère que le dispositif du bonus écologique impose aux constructeurs auto de délivrer des informations confidentielles. Il emporte selon lui « la divulgation des secrets industriels des concurrents des constructeurs français ».

Par [Benoît Landré](#)

Publié le 12/10/2023 - 16:13 Mis à jour le 12/10/2023 - 18:17.



Patrice Mihailov, avocat spécialisé en droit de la distribution

Par un décret publié le 19 septembre 2023, le Gouvernement a déterminé de [nouvelles conditions d'attribution du bonus écologique](#) pour l'achat de voitures neuves électriques. Le nouveau barème entrera en vigueur le 15 décembre 2023, date à laquelle sera publiée une première liste des modèles éligibles. Les constructeurs ont commencé depuis le 10 octobre 2023 à déposer auprès de l'Ademe, l'agence environnementale du Gouvernement, un lourd dossier comprenant les informations et les pièces justificatives nécessaires au calcul d'un score environnemental, le bonus écologique n'étant accessible qu'aux véhicules dont le score est supérieur à 60. **Les matériaux utilisés dans la fabrication, le lieu du site d'assemblage** du véhicule et de production des batteries, le transport... sont autant de critères désormais pris en compte pour mesurer l'empreinte carbone d'une automobile électrique, et donc déterminer son score.

Des informations qui « bénéficient de la protection réservée au secret des affaires »

Mais selon Patrice Mihailov, avocat spécialisé en droit de la consommation, cette « transparence » imposée aux constructeurs automobiles pour définir l'éligibilité des voitures au bonus se heurte à un « *risque de violation du secret des affaires* ». Et d'expliquer : « *Le constructeur est conduit à fournir à une agence gouvernementale le détail de son écosystème productif, jusqu'à devoir même la renseigner sur le contenu de contrats passés avec ses partenaires. Ces informations sont confidentielles et bénéficient de la protection réservée au secret des affaires.* »

Les constructeurs sont notamment tenus de communiquer **le nom et l'adresse de l'ensemble des sites de production de leurs fournisseurs et partenaires**, les volumes fabriqués et la date de leur livraison. Ils doivent également fournir « *la présentation du schéma logistique complet [...] mis en place au cours des deux dernières années et prévu pour les deux prochaines années pour l'acheminement du véhicule de référence. Cela comprend les contrats mis en place avec chacun des transporteurs, décrivant les implantations logistiques et les processus opérationnels mis en œuvre pour les différentes phases de transport et d'entreposage.* »

Les concurrents des constructeurs français visés

Dans son analyse, Patrice Mihailov rappelle que **l'État français est actionnaire direct de Renault à hauteur de 15 %** et indirect de Stellantis (par l'intermédiaire de BPI France, à hauteur de 6 %). Et de souligner : « *En ce qu'il emporte la divulgation des secrets industriels des concurrents des constructeurs français, le dispositif mis en œuvre par le Gouvernement est de nature à susciter l'inquiétude.* » Certaines marques automobiles, dont les ventes de voitures électriques restent confidentielles, pourraient dès lors préférer faire l'impasse sur le bonus écologique plutôt que communiquer les informations réclamées par l'Ademe.

| Impact estimé du score environnemental sur le prix des véhicules les moins chers (bonus 5.000 €) | | | |
|--|-----------|---------------|---------------|
| | Autonomie | 2023 | 2024 |
| Dacia Spring | 230 km | 20.800 | 25.800 |
| Renault Twingo E-Tech | 190 km | 20.250 | 20.250 |
| MG 4 | 520 km | 24.990 | 29.990 |
| MG ZS EV | 440 km | 28.990 | 33.990 |
| Renault 5 Électrique | - | - | 25.000 |
| Peugeot e-208 | 400 km | 29.250 | 29.250 |
| Citroën ë-C 4 | 420 km | 30.990 | 30.990 |
| Renault Mégane E-Tech | 470 km | 33.000 | 33.000 |

Les voitures électriques les plus accessibles actuellement pourraient ne plus être éligibles au bonus écologique.

« *Nous verrons dans les semaines qui viennent si tout le monde consent à la divulgation de ses secrets industriels et si la règle ne suscite aucune contestation* », poursuit Patrice Mihailov. Qui conclut : « *Ce sont les concurrents des constructeurs français qui sont visés par ce nouveau dispositif. Et je n'imagine pas un seul industriel en dehors du secteur automobile qui accepterait de divulguer l'identité de tous ses fournisseurs et de communiquer la liste des produits achetés, ainsi que les volumes. Imaginez deux constructeurs qui sont en concurrence auprès d'un même équipementier sous tension...* »